

## Compte rendu de la séance du 02 décembre 2021

Présents : 17

votants : 21

Ayant donné pouvoir : 4 DELORT Jean-Claude, FOURCADE Karine, ROZIERE Patrick, TAILLADE Sorinak

Absent excusé : 1 BIENAIME Didier

Absent : 1 Cédric VIALA

### Sollicitations DETR 2022 et autres subventions.

- 2ème phase financière pour le projet de restructuration de l'école sur un site unique

Dans le cadre de la structuration cohérente du territoire communal, la future école sera évidemment reliée et chauffée par le biais du réseau de chaleur avec chaufferie à bois construit par la commune et pleinement opérationnel depuis 2017. D'ailleurs, l'autre volet de développement structurant pour la commune en 2022 est de développer ce réseau de chaleur.

Suite aux appels d'offres, le montant global HT du projet s'élève à 4 035 912€.

Pour l'année 2022, 2ème phase financière, les dépenses sont à ce jour évaluées à 1 982 835,20 HT. Les élus décident de confirmer la demande de subvention DETR 2022 et de solliciter un soutien aussi élevé que possible, soit 40% de montant.

*Madame Roux arrive en séance.*

- Programme de voirie 2022

Les travaux d'amélioration de la voirie se poursuivent sur la commune. Pour l'année 2022, les élus décident de programmer des travaux sur le secteur de Peyrelade de Sériers, conjointement avec le SIAEP de Neuvéglise et le Syndicat des Energies du Cantal. A cette occasion, une convention de groupement de commandes sera signée avec le SIAEP, afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

Des travaux de voirie sur les secteurs de Chassagne et de la Chaumette sont également prévus, de même qu'un complément à Rochegonde. Le montant global du programme est estimé à 124 771,70€ HT. La municipalité sollicite l'ai de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40% de ces dépenses (taux maximal)

- Extension d'adaptation du réseau de chaleur biomasse communal

La commune de Neuvéglise-sur-Truyère a réalisé un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie mixte bois-fioul afin de desservir 5 bâtiments. Le réseau a été mis en service en octobre 2017, afin de s'inscrire concrètement dans un schéma de transition écologique et de développement d'énergies renouvelables. Poursuivant sa stratégie de structuration et de développement cohérents de son territoire, en phase avec les préoccupations de réduction de la consommation d'énergie, d'action de promotion des énergies renouvelables et d'utilisation et valorisation des ressources locales. Pour rappel, les bâtiments raccordés actuellement sont publics : la mairie, les écoles, la maison France Services et l'ancien presbytère transformé en logements locatifs. La restructuration de l'école a été prise en compte dans ce projet, de même que la réhabilitation de l'ancien hospice en logements (partenariat avec Cantal Habitat).

Le coût des travaux à prévoir est estimé à 105 478€ HT (études incluses). Les élus décident de solliciter des accompagnements financiers auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, ainsi qu'auprès auprès de l'ADEME et auprès de la Région Auvergne, pour atteindre 80% d'aides publiques sur ce projet.

*Vote à l'unanimité sur tous ces dossiers*

### Fixation des tarifs d'assainissement 2022

Madame le Maire rappelle que :

- le déficit permanent de ce budget annexe nécessite un virement chaque année depuis le budget principal (ex : 94 570 € en 2020).

- la nécessité de tendre et atteindre un équilibre du budget annexe pour ce service qui doit par nature intégralement s'équilibrer avec ses recettes (subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et paiement du service rendu par les usagers).

La commission des finances s'est réunie pour analyser ce service et en a conclu qu'il convenait également de préparer et d'anticiper le transfert annoncé de cette compétence aux communautés de communes (prévu pour 2026), et avoir comme objectif d'appliquer un tarif correspondant au coût réel du service aux usagers de l'assainissement collectif. Aussi, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe d'une évolution tarifaire. Cette évolution commencera avec l'application de nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour se poursuivre graduellement jusqu'au transfert officiel. Les tarifs appliqués en 2022 seront les suivants :

	<i>anciens montants</i>	<b>montant abonnement à partir du 1er janvier 2022</b>	<b>montant tarif assainissement/m3</b>	
			<i>anciens montants €/m3</i>	<b>€/m<sup>3</sup> à partir du 1er janvier 2022</b>
<b>Neuvéglise</b>	50	<b>60</b>	0,85	1,2
<b>Sériers</b>	35	<b>60</b>	1,2	1,2
<b>Lavastrie</b>	40	<b>60</b>	0,7	1,2
<b>Oradour</b>	60	<b>60</b>	0,7	1,2

Il s'agit là des tarifs appliqués par la commune pour l'assainissement uniquement.

Les usagers les retrouveront sur leur facture d'eau, avec l'ensemble des autres tarifs (abonnement eau, consommation d'eau, taxes appliquées par l'Agence de l'eau Adour Garonne...).

*Vote : Pour :21 contre :0 abst :0*

#### Autres décisions du conseil municipal

- Le conseil municipal valide la participation financière de la commune pour la dépose de l'éclairage public le temps du chantier de restructuration de l'école (pour 270€ HT)
- Le conseil valide la Révision de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour le chantier de la restructuration de l'école sur un site unique. Le montant est calculé suivant un pourcentage appliqué à l'estimation des travaux pour lequel elle est engagée. Ce montant global ayant été revu à la hausse, la rémunération de l'architecte passe de 325 000 € HT à 360 375€ HT. Les subventions sollicitées tiennent compte de cette évolution.
- Validation du renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Conseil départemental du Cantal dans le domaine de l'assainissement;
- Validation du principe de transfert de l'actif et de l'actif de l'eau au SIAEP de Neuvéglise
- Création de 3 emplois CDD à temps complets pour la campagne de recensement de la population (du 20 janvier au 19 février 2022) ;
- Décisions modificatives budgétaires pour ajuster la comptabilité de fin d'année.
- Une demande a été reçue en mairie de la part de Madame et Monsieur JOUVE, pour acheter la parcelle cadastrée 99AW309, parcelle communale de 1 291m<sup>2</sup>, pentue et caillouteuse sur toute sa surface, nettoyée par leurs soins depuis qu'ils sont propriétaires de la parcelle attenante. Ils souhaitent régulariser la situation. Les élus valident la proposition et fixent le prix de vente de la parcelle à 0,20€/m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié et de tous les documents utiles seront à la charge de l'acquéreur.
- Madame le Maire fait part aux membres du conseil de l'opportunité d'acquérir trois parcelles dans le secteur de Grandval de Lavastrie (99 AK 099 (de 210m<sup>2</sup>), AK100 (de 369m<sup>2</sup>) et AK121 (de 35 614m<sup>2</sup>). L'acquisition de ces terrains permettrait de constituer une réserve foncière dans le but de dynamiser le territoire et renforcer son attractivité. Il est décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne pour mener l'acquisition de ces terrains si les négociations directes n'aboutissent pas.

*Votes sur tous ces sujets : Pour :21 contre :0 abst :0*